

## **Secteur Relations Internationales - Accueil de la troupe TANABLY de Man (Côte d'Ivoire) - Organisation matérielle et financière - Conventions avec l'ARDECOD et avec le CROUS**

**M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la coopération menée par la Ville de Besançon à Man en Côte d'Ivoire, et en collaboration avec l'ARDECOD (Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée), la troupe TANABLY de Man se produira en Franche-Comté du 12 juillet au 28 août 2002. Cette troupe, composée de 13 artistes danseurs, danseuses et instrumentistes, offre un spectacle de qualité exceptionnelle. TANABLY est l'un des meilleurs ensembles de Côte d'Ivoire. Cette compagnie s'est distinguée à l'occasion de plusieurs manifestations nationales et s'est produite en 2000 au festival «Jazz et Héritage Culturel» à la Nouvelle-Orléans, aux Etats-Unis.

Durant toute cette période estivale, l'ARDECOD a organisé une tournée dans la plupart des villes franc-comtoises membres de l'ARDECOD. Celles qui accueillent la troupe participent financièrement à cette tournée en finançant l'hébergement, les repas et le transport sur place des 13 artistes.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, membre de l'ARDECOD, pourrait prendre en charge la troupe du 15 au 19 juillet 2002 (hébergement, repas, transports sur place).

Pour information, il est signalé que durant ces 4 jours, des spectacles seront proposés aux Bisontins :

- dans le cadre de Festiv'été, le 16 juillet à Granvelle ou au Kursaal
- le 17 juillet au Centre de Loisirs de Rosemont Saint-Ferjeux.

Le service Politique de la Ville organise 2 spectacles gratuits pour le public dans le cadre du programme TOP VACANCES ETE :

- jeudi 18 juillet 2002 à 18 h à Planoise
- jeudi 8 août 2002 à 18 h à Montrapon.

A noter également que des stages de danse et percussions proposés par la troupe seront organisés par les Francas et d'autres organismes.

Afin d'aider matériellement l'ARDECOD dans l'organisation de cet événement, la Ville pourrait lui apporter une participation financière à hauteur de 1 525 € permettant de couvrir une partie du coût des billets d'avion de la troupe.

La Ville réglera directement les frais d'hébergement auprès du CROUS (soit une facture d'environ 492 €). Une convention serait signée à cet effet avec le CROUS.

Une somme forfaitaire de 18,30 € par jour pendant 4 jours sera versée en numéraire par la Régie d'avances «relations internationales» à chaque membre de la troupe afin qu'il règle directement ses frais de repas (soit 951,60 €). En outre, la Ville achètera des tickets de bus à la CTB pour les déplacements des artistes.

La somme de 800 € correspondant à une participation financière aux frais des 2 spectacles sera versée par le service Politique de la Ville à l'association ARDECOD pour sa participation à l'opération Top Vacances Été.

Parallèlement à ces contributions financières, la Ville de Besançon pourrait mettre à disposition, dans la mesure de ses possibilités, du matériel et d'autres prestations en nature (podium, lumières, véhicule pour transport de matériel) pour l'organisation éventuelle de spectacles dans les quartiers de la Ville.

Le coût total de cette opération pour le service Relations Extérieures s'élèvera à environ 3 140 €.

Une convention sera signée entre l'ARDECOD et la Ville de Besançon afin de préciser les conditions de cette prise en charge.

Cette convention précisera également que l'ARDECOD devra souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident pour les artistes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le versement d'une subvention de 1 525 € à l'ARDECOD
- autoriser le versement de la somme de 800 € à l'ARDECOD correspondant à une participation aux frais des 2 spectacles,
- autoriser la prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de transport de la troupe TANABLY dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'ARDECOD, ainsi que toute convention utile relative à cette opération, et notamment une convention avec le CROUS pour l'hébergement de la troupe.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits du Service Relations Extérieures inscrits au BP 2002 :

- pour la subvention au chapitre 92.04.6574.02805 alimenté par un virement de 1 525 € du chapitre 92.04.6228.02805,
- pour les frais de transport, d'hébergement et de restauration, au chapitre 92.04.6188.02805 alimenté par un virement de 1 615 € des chapitres 92.04.6228.02805 et 92.04.60628.93009.

**«Mme Nicole WEINMAN :** En lisant ce dossier, je me suis posé une question. On voit qu'une somme forfaitaire de 18,30 € par jour pendant 4 jours sera versée en numéraire par la régie d'avances Relations Internationales à chaque membre de la troupe. On les prend en charge pendant 4 jours si j'ai bien compris et je trouve que pour une troupe qui vient de si loin, on les loge, on les nourrit mais 18,30 € je trouvais cette somme assez ridicule donc je voulais avoir confirmation du montant.

**M. LE MAIRE :** Ils sont pris en charge totalement par ailleurs. M. MAIRE va vous répondre.

**M. Sébastien MAIRE :** Avant de répondre précisément à votre question, je voudrais dire un tout petit mot sur la philosophie du projet, vous m'en donnez l'occasion et je vous en remercie. C'est un projet qui est financièrement modeste mais qui est vraiment un projet d'envergure pour cet été à Besançon. Vous savez que Besançon mène des opérations de coopération décentralisée avec la Ville de Man en Côte d'Ivoire depuis plusieurs années dans les domaines des déchets, de l'eau, etc. Mais une coopération doit se faire dans les deux sens et nous avons beaucoup à apprendre des richesses de nos partenaires ivoiriens en particulier dans le monde culturel et lutter contre les inégalités Nord/Sud ou Ouest/Est. C'est aussi savoir promouvoir cela au Nord et c'est bien la philosophie de cette action. On va donc recevoir cette troupe de 13 jeunes danseurs ivoiriens qui vont être un mois en Franche-Comté. Pour

ce qui concerne Besançon, on a cherché à ce qu'ils investissent vraiment la ville et qu'ils puissent partager leur talent avec un maximum de Bisontins. Il y aura une représentation au Grand Kursaal, il y aura des représentations sur des terrasses de cafés de la ville mais il y aura aussi des représentations dans les quartiers, à Planoise, à Palente, à Montrapon. Il y aura des stages de danse, de percussion qui seront donnés pour les enfants des maisons de quartier et pendant tout l'été aux enfants des centres de loisirs de Besançon. Notre participation à cette action permet aussi à cette troupe de rayonner dans différentes communes de Franche-Comté via l'ARDECOD. Soit dit au passage, je vous invite vivement à assister à ces représentations et à en parler autour de vous, j'y compte bien.

Pour ce qui concerne le volet financier, effectivement 18 € ça peut paraître peu élevé mais sachant que nous faisons ça dans le cadre d'une convention avec le CROUS, nous avons réussi à obtenir des tarifs préférentiels pour le logement mais aussi pour la restauration, donc c'est tout à fait correct. Ne vous inquiétez pas, on tient à accueillir nos hôtes dans de bonnes conditions tout en essayant de faire des économies ou en tout cas de ne pas trop dépenser d'argent pour ces budgets-là, mais quoiqu'il en soit ils seront accueillis dans les meilleures conditions du monde, ne vous faites pas de souci pour cela.

**M. LE MAIRE :** Je crois que Mme WEINMAN se demandait si on ne les exploitait pas un petit peu, si on n'aurait pas pu les payer un peu plus.

**M. Sébastien MAIRE :** Les 18 € concernent uniquement la nourriture. Le repas au CROUS coûtant 3 €, vous voyez qu'ils ont un petit peu de marge. Par ailleurs, la troupe percevra un cachet. La subvention sert en outre à verser ledit cachet.

**M. LE MAIRE :** Nous irons tous les voir au CROUS et en ville».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission Coopération Décentralisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

M. Sébastien MAIRE ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.*